



Erreurs dans ma lettre de licenciement

Par **Lamarque**, le **17/04/2012 à 11:58**

Bonjour,

J'ai fait l'objet d'un licenciement pour faute réelle et sérieuse.

Je voulais avoir vos avis sur quelques points :

- La lettre de licenciement de la DRH met en avant une faute que j'aurais commise mi-fév 2011 (en fait elle s'est trompé sur la date, car le supposé "incident" s'est en fait produit mi-fév 2012 de cette année...)
- De plus, la date en entête de la lettre de licenciement indique également une date en 2011
- Par ailleurs, il n'y avait pas 5 jours ouvrés entre ma date de convocation et le jour ou j'ai reçu celle-ci

Qu'en pensez vous ?

Mon licenciement est basé sur cette prétendue faute qui se serait produite mi-fév 2012, et sur le fait que je n'ai pas atteint mes objectifs de chiffres d'affaires (je suis commercial...).

Au regard de ses erreurs vis à vis des dates ; mon employeur pourra-t-il toujours s'appuyer sur cette faute pour motiver mon licenciement auprès des prud'hommes ?

La procédure est-elle recevable ?

Par **pat76**, le **17/04/2012 à 18:39**

Bonjour

Vous pouvez déjà contester la procédure si le délai de convocation entre la lettre de réception à la convocation à l'entretien préalable et le jour de l'entretien préalable n'a pas été respecté.

Ce vice de procédure permettra au Conseil des Prud'homems de vous allouer automatiquement un mois de salaire en dommages et intérêts.

Ensuite sur le motif du licenciement, l'employeur devra prouver le faute.

En ce qui concerne l'erreur de date, c'est une erreur matériel, mais vous pouvez toujours essayer de jouer sur cette erreur de retranscription.